



INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Dans l'ensemble de cet établissement

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006
modifié par le décret n°2017-633 du 25 avril 2017

SANCTIONS

Contrevenant : amende forfaitaire de 68 €

Responsable des lieux : amende de 135 €

Le Bistrot du Port